

MONTANTS DES COTISATIONS DES ADHERENTS 2023

- Collège A - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

La cotisation est calculée sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1 ou n-2.

EPCI	Cotisation annuelle 2024
Saint-Brieuc Armor Agglomération	15 280 €
Lamballe Terre & Mer	4 727 €
Leff Armor Communauté	3 128 €

- Collège B - Communes adhérentes :

La cotisation de base est fixée à 0,88 €/habitant/an. Cette cotisation sera revalorisée chaque année de 1,5%. Elle peut être majorée jusqu'à 2 €/habitant/an (cotisation de soutien), en fonction de l'étendue du partenariat entre l'Association et la commune, et sur volonté de la commune. Le calcul est réalisé sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

- Collège C – Les citoyens et Collège F – Les fondateurs

Particuliers : 10 € / an

- Collège D – Les associations

Associations : 50 € / an

- Collège E – Les acteurs socio-économiques

Chambres consulaires : 165 € / an
 Bailleurs sociaux, offices HLM, gestionnaires de logements : 165 € / an
 Centre Hospitalier de Saint-Brieuc : 1 100 € / an
 Distributeurs ENEDIS et GRDF : 1 100 € / an
 Fournisseurs d'énergie : 1 100 € / an
 Etablissements bancaires : 1 100 € / an
 Etablissements d'enseignement : 165 € / an
 Fédérations, organisations professionnelles : 50 € / an
 Entreprises : de 55 à 1100 € / an

- 55 € (moins de 5 salariés)
- 165 € (entreprises de 5 à 149 salariés)
- 275 € (entreprises de 150 à 249 salariés)
- 550 € (entreprises de 250 à 499 salariés)
- 1100 € (entreprises de plus de 500 salariés)

- Collège G – Les établissements publics et association de conseils aux habitants et aux collectivités (ADIL, CAUE) :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor : Pas de cotisation
 Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc : 165 € / an
 Syndicat Kerval – Centre Armor : 1000 € / an
 Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Pas de cotisation

Il est également possible de formaliser une adhésion croisée avec les autres associations, dispensant chaque partie du règlement de sa cotisation à l'autre partie.

Des cotisations plus importantes peuvent être convenues de gré à gré, avec chaque adhérent.